



Conditions Spécifiques

Conditions applicables pour les offres 80Go (et 80Go pro) pour Saint-Martin au 1er décembre 2022

PRÉAMBULE

Les présentes conditions spécifiques relèvent des Conditions Générales d'Abonnement Orange. En cas de contradictions entre les présentes, et le document précité, les présentes prévalent.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions spécifiques, les termes suivants ont la signification suivante :

- **Kit BLR** : Désigne l'ensemble des équipements mis à disposition du Client.
- **Carte USIM** : Désigne la carte SIM 4G mise à disposition par Orange matériellement et juridiquement indépendante du CPE et destinée à être insérée dans celui-ci.
- **Client Résidentiel** : Désigne la personne physique ayant souscrit au Service d'Orange pour ses besoins propres, pour un usage strictement personnel et privé sur le Territoire.
- **Client Professionnel** : Désigne la personne physique ou personne morale de droit privé ou public, ayant souscrit au Service pour les besoins de son activité professionnelle et pour un usage strictement professionnel sur le Territoire.

Equipement : désigne un boîtier CPE, un routeur et un mât. L'Equipement intègre l'antenne destinée à être installée en extérieur (sur le mât) à l'adresse du Client et le routeur qui sera raccordé au CPE et installé chez le Client Résidentiel ou Professionnel (le "Client").

- **Service** : Désigne le service qui comprend la mise à disposition de l'Equipement et d'une carte USIM qui permettent au Client de se connecter à internet exclusivement à l'adresse postale mentionnée lors de la souscription du Contrat d'abonnement au moyen d'un réseau mobile depuis la zone couverte par le réseau Orange 4G de la partie française de Saint-Martin.
- **Territoire** : Désigne la partie française de Saint –Martin.

ARTICLE 2. OBJET DES CONDITIONS SPECIFIQUES

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Service est fourni par Orange au Client sur le Territoire. Le forfait mensuel est décrit dans la fiche tarifaire en vigueur.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'OFFRE D'ABONNEMENT

Le Client est informé et accepte que le service ne soit pas soumis à une durée d'engagement.

En cas de résiliation du Service, le Client s'engage à restituer l'Equipement et la carte USIM conformément aux conditions sont fixées à l'article 5 ci-dessous et dans la documentation tarifaire.

En cas de restitution de l'Equipement par le Client, les présentes conditions seront considérées résiliées selon les modalités prévues à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 4. MODALITÉS D'ACCÈS/ DISPONIBILITE DU SERVICE

Le Service est exclusivement réservé aux anciens clients bénéficiaires de l'offre 4G@Home et de l'offre 4G@Work (anciennement sous couverture Boucle Locale Radio 4G).

Le Service sera disponible pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2022, soit jusqu'au 30 novembre 2023. Au-delà de cette période, Orange se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le Service.

Le Client doit disposer d'une couverture mobile Orange 4G à l'adresse postale mentionnée et validée lors de la souscription du Contrat d'abonnement. En cas d'absence de couverture 4G, le Client n'est pas basculé sur une autre couverture (2G ou 3G par exemple) et ne pourra donc bénéficier du Service.

ARTICLE 5. MISE À DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT ET DE LA CARTE USIM

L'Equipement est mis à disposition du Client strictement et uniquement dans le cadre de l'accès au Service accompagnée d'une Carte USIM dédiée.

Le module de la carte USIM comprend un volume forfaitaire de 80 Gb/mois de données permettant de bénéficier du Service pour la durée de l'abonnement, lequel pourra faire l'objet d'une politique d'usage raisonnable de la part d'Orange; et ce afin de permettre notamment à tous les clients d'accéder au réseau d'Orange dans des conditions optimales.

L'utilisation de l'Équipement et du volume forfaitaire de données est valable uniquement pour les connexions effectuées depuis le Territoire.

5.1 Équipement nécessaire au Service

L'Équipement demeure la propriété exclusive d'Orange. Le Client ne peut donc effectuer aucun acte de disposition. L'Équipement ne peut en aucun cas notamment être cédé, sous-loué, transformé, donné en gage ou en nantissement, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par le Client.

Le Client s'engage à assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté de l'Équipement, à l'utiliser selon les directives qui lui seront données dans la documentation technique remise avec l'Équipement. Il est interdit au Client d'intervenir lui-même sur l'Équipement afin d'y réaliser ou d'y faire réaliser des réparations.

En cas de problème technique, le Client a la possibilité d'appeler son Service Client. Après diagnostic, en cas d'échec de remise en service normal dû à l'Équipement, Orange procédera à un échange standard au choix d'Orange dans les conditions décrites à l'article 10 des présentes.

L'Équipement ayant subi un dommage qui a pour origine notamment un des cas suivants sera échangé par Orange sur demande du Client, sous réserve d'avoir payé l'indemnité forfaitaire prévue dans la documentation tarifaire

:

- le non-respect des spécifications fournies par Orange et/ou le constructeur concernant le fonctionnement de l'Équipement, ou des prescriptions d'installation et/ou d'utilisation (raccordement non conforme) ;
- les détériorations provoquées par le vandalisme, la négligence ou erreur du Client ou de ses agents ;
- la chute du matériel ;
- une intervention de personne non habilitée par Orange sur l'Équipement, les logiciels, l'alimentation, les câbles de connexion et accessoires fournis par Orange (à ce titre le Client n'est pas une personne habilitée) ;
- une dégradation accidentelle ou dans tout cas de force majeure (tel que par exemple : dégât des eaux, dommage électrique, modification des branchements, surtension, foudre, protection insuffisante contre l'humidité, le gel ou la chaleur, présence de corps étrangers ou l'infiltration de liquide...) ;
- la dégradation des câbles connectés de l'Équipement ;
- les défauts ou dégradations imputables à l'Équipement ou au réseau de communication auquel le matériel est raccordé ;
- les opérations de mise à niveau technique de l'Équipement, autres que celles jugées nécessaires par Orange ;
- le vol ou la perte de l'Équipement ;
- l'utilisation d'accessoires non conformes aux spécifications d'Orange.

Dans les cas énoncés ci-dessus, que l'Équipement soit échangé ou non, le Client sera alors facturé conformément aux dispositions de la documentation tarifaire.

5.2 Carte USIM nécessaire au Service

La carte USIM remise par Orange est matériellement et juridiquement indépendante de l'Équipement conçu pour l'accueillir. Orange en est seule propriétaire. En conséquence, le Client ne peut la céder, la louer ou la dégrader pendant toute la durée du Service. De même, le Client s'en interdit toute duplication. En cas de résiliation du Service, le Client est tenu de restituer la carte USIM à Orange.

La Carte USIM est nécessaire au Service et fonctionne sans code PIN.

5.3 Restitution de l'Équipement et de la carte USIM

À l'expiration des présentes pour quelque raison que ce soit, le Client est tenu de restituer immédiatement, en bon état de fonctionnement et complète, à ses frais et risques, la carte USIM, l'Équipement ainsi que son emballage en se rendant en boutique Orange située sur le Territoire. À défaut, le Client sera redevable de l'indemnité forfaitaire prévue dans la documentation tarifaire.

Le Client autorise Orange à utiliser ses coordonnées bancaires transmises afin de recouvrer les sommes dues au titre du présent article.

ARTICLE 6. MISE EN SERVICE

La mise en service consiste en :

- La vérification préalable de l'éligibilité technique du Client au Service en boutique Orange ;
- La mise à disposition au Client de l'Équipement et de la carte USIM ;
- L'installation de l'Équipement (le cas échéant) et la connexion effective du Client au Réseau.

ARTICLE 7. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT DU SERVICE

Pour le règlement du Service, le Client est informé et accepte expressément qu'Orange utilise le même moyen de paiement défini lors de la souscription du service BLR (« Boucle Locale Radio 4G »)

Le Service sera facturé à compter de la date de mise en service au 1^{er} décembre 2022.

Les tarifs et modalités de paiement sont précisés dans la documentation tarifaire.

ARTICLE 8. ENGAGEMENTS D'ORANGE

8.1 Spécificités liées au débit

Orange informe le Client que le débit du réseau mobile 4G varie en fonction des capacités et de l'état du réseau (nombre d'utilisateurs raccordés simultanément à l'antenne réseau), de la situation géographique du Client lors de la connexion au réseau mobile. Dans ces conditions, Orange n'est pas en mesure de s'engager sur un niveau de débit garanti, en particulier pour l'accès aux services d'internet mobile, mais uniquement sur la base d'un débit descendant maximum théorique jusqu'à 10Mb/s sous couverture 4G.

8.2 Zones de couverture

Certaines zones couvertes par le réseau mobile 4G d'Orange sur le Territoire peuvent ne pas l'être de manière continue et peuvent subir des perturbations.

ARTICLE 9. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément à l'usage pour lequel il a été défini, et accepté par le Client.

Le Client s'engage à utiliser le Service en situation fixe à son adresse postale sur le Territoire mentionnée lors de la souscription du Contrat .

Tout détournement d'usage est interdit, notamment la commercialisation du Service. Les communications passées ne sont autorisées qu'entre personnes physiques. Constituent notamment des cas d'utilisation inappropriée du Service, pouvant donner lieu à suspension puis résiliation du Contrat :

- l'utilisation des communications à des fins autres que personnelles (notamment aux fins d'en faire commerce);
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation ;
- l'utilisation ininterrompue du Service par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne;
- la cession ou la revente, totale ou partielle, des communications ;
- la diffusion de tout virus ou fichier informatique conçu pour limiter, interrompre ou détruire le réseau d'Orange et/ou tout terminal ou autre outil de télécommunication ;
- la transmission d'éléments ou de données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou qui porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ;
- la transmission de toute publicité non sollicitée ou non autorisée, et notamment le « spam » et la diffusion de « Junk mail », ainsi que tout agissement ayant pour conséquence l'encombrement des serveurs de messagerie d'Orange, de ses clients ou de son réseau.

Le Client est responsable de l'usage de ses numéro(s) client(s), identifiant(s), mot(s) de passe et plus généralement de tout code confidentiel relatif au Service. Orange ne saurait être responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation, même accidentelle, de ces codes et/ou identifiants à un tiers. Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à Orange ou à des tiers du fait de son utilisation du Service. Par ailleurs, Orange recommande au Client l'installation de logiciels permettant de lutter au mieux contre d'éventuels piratages de ses équipements.

ARTICLE 10. SERVICE APRES VENTE

En cas de panne de l'Équipement, le Client devra contacter le Service Clients Orange pour une prise en charge de son problème technique, ou prendre rendez-vous en boutique Orange de St-Martin.

ARTICLE 11. SUSPENSION DU SERVICE

Orange peut suspendre immédiatement le Service notamment dans les cas suivants :

- Le Client utilise la carte USIM dans un terminal autre que l'Équipement mis à disposition par Orange ;
- Fraude ou de tentative de fraude du Client ;
- Non-respect des engagements du Client prévus dans l'article 9 ;
- En cas d'utilisation du Service en dehors de l'adresse postale mentionnée lors de la souscription du Contrat.

ARTICLE 12. RÉSILIATION DU SERVICE

12.1 À l'initiative d'Orange

Orange peut résilier de plein droit le Contrat sans qu'il ne soit besoin de recourir aux tribunaux :

- Dans les dix (10) jours suivant la suspension du Service dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après;
- A partir de huit (8) jours calendaires après l'envoi d'une notification restée sans effet en cas de non-paiement des sommes dues au titre du Contrat ;
- De plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de non-respect par le Client de ses engagements énoncés à l'article 9 ou toute autre inexécution de ses obligations résultant des présentes ;
- Dans ces hypothèses, la mise à disposition par Orange du Service cesse et met fin irrévocablement aux relations entre les parties.

12.2 À l'initiative du Client

Le Client peut résilier le Service conformément aux Conditions Générales d'Abonnement d'Orange et devra dans ce cas restituer l'Équipement en boutique Orange située sur le Territoire conformément à l'article 5.
